



**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT
DELEGATION
DE
FONCTIONS
A
MONSIEUR OLIVIER CLERY
QUATRIEME ADJOINT AU MAIRE**

La Maire de la commune de SEEBACH,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire, sous sa surveillance et responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 portant élection des Adjoints au Maire,

CONSIDERANT que Monsieur Olivier CLERY a été élu quatrième Adjoint au Maire,

CONSIDERANT la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice de Monsieur Olivier CLERY, 4^{ème} Adjoint au Maire,

CONSIDERANT l'effectivité de l'exercice de ces fonctions par l'intéressé depuis son élection lors de la séance d'installation du conseil municipal le **22 mars 2026**, suite aux élections municipales de 2026,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il est donné délégation de fonction à Monsieur Olivier CLERY, quatrième Adjoint au Maire pour exercer les attributions suivantes :

- **Pôle urbanisme, patrimoine architectural et infrastructures communales:**
 - suivi et gestion du PLUi ;
 - suivi et gestion de la ZAC des Prunelles ;
 - suivi et gestion de l'instruction et de la délivrance de toutes les autorisations d'occupation des sols (permis d'aménager, permis de construire, permis de démolir, déclaration préalable, certificats d'urbanisme, demandes de renseignements d'urbanisme ...) ;
 - enquêtes et suites à donner aux infractions des règlements d'urbanisme ;
 - engagement des procédures de péril pour les bâtiments menaçant ruine ;
 - application du règlement concernant la publicité ;
 - examen des projets et suivi des réalisations des nouvelles constructions et installations municipales, photovoltaïque...
 - suivi, gestion entretien et maintenance courante de l'ensemble des bâtiments communaux (cour 94, logements, mairies, ateliers, écoles, salle des fêtes, et des installations sportives (club house, pétanques, tennis ...).
 - centralisation des données afin de coordonner en une direction unique, toutes les indications sur l'état des locaux, émanant de tous les adjoints au maire dans le cadre de leurs délégations ;
 - suivi des contrats d'entretien des bâtiments communaux : extincteurs, ascenseurs, terrasses, chauffage de l'ensemble des bâtiments communaux,
 - examen des projets et suivi des travaux de voirie : réfection des voies et des trottoirs, égouts, éclairage public, électricité, gaz, téléphone ;

ARTICLE 2 :

La présente délégation de fonctions n'emporte pas délégation de signature dans les domaines mentionnés à l'article 1.

Cependant la présente délégation de fonctions sera accompagnée d'une délégation de signature mais uniquement concernant les demandes de pièces complémentaires dans le cadre des autorisations d'urbanisme.

ARTICLE 3 :

La Maire et le Secrétaire Général de la Mairie de SEEBACH sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au Sous-Préfet de l'arrondissement de HAGUENAU – WISSEMBOURG,
- au SGC de HAGUENAU
- à l'intéressé.

Fait à SEEBACH, le 30 mars 2026

La Maire

Cornelia ROTT



Affiché le - 1 AVR. 2026
Publié le - 1 AVR. 2026
Notifié le - 1 AVR. 2026



